

Québec, le 7 novembre 2014

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 16 septembre 2014, la députée de Duplessis inscrivait au feuilleton une question adressée à l'Assemblée nationale demandant d'indiquer l'état d'avancement des travaux et les échéanciers de réalisation au sujet de la mise en œuvre de l'article 27 du projet de loi 16, lequel prescrit des changements à apporter au contenu du formulaire devant être rempli à la suite d'un décès. Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse pour chacune des sous-questions de la députée de Duplessis.

- Où en sont les travaux de mise en œuvre de l'article 27 du projet de loi 16, qui prévoyait l'adoption de règlements par le gouvernement?

Dès l'entrée en vigueur de l'article 27 du projet de loi 16, en novembre 2011, différents travaux ministériels ont été initiés afin d'identifier le formulaire à utiliser pour répondre aux préoccupations du législateur. Ces échanges ont permis d'établir que la modification du bulletin de décès SP-3, pour tenir compte des nouvelles exigences de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, pourrait constituer la solution la plus simple pour les motifs suivants :

- le bulletin de décès SP-3 est déjà un formulaire obligatoire;
- un feuillet du bulletin de décès SP-3 est déjà destiné au Bureau du coroner;
- ce document doit être signé par un médecin;
- aucun frais supplémentaire n'a à être négocié avec les fédérations médicales pour la signature de ce formulaire.

Cette solution comporte également un certain nombre d'inconvénients :

- le bulletin de décès SP-3 est un formulaire conjoint qui doit répondre aux obligations légales du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en matière de surveillance de l'état de santé et à celles de l'Institut de la statistique du Québec et du Directeur de l'état civil;

... 2

Québec
1075, chemin Sainte-Foy, 15^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-7171
Télécopieur : 418 266-7197
www.msss.gouv.qc.ca

Montréal
2021, avenue Union, bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : 514 873-3700
Télécopieur : 514 873-7488

- le bulletin de décès SP-3 modifié est basé sur une année de calendrier. Ainsi, les échéanciers de travail doivent en tenir compte puisque les modifications apportées au contenu du formulaire doivent être implantées au 1^{er} janvier.

Les personnes ayant participé à ces réflexions préliminaires ayant quitté leurs fonctions, les travaux ont été suspendus jusqu'à l'été 2014.

- **Qui sont les membres qui forment le comité de travail mis sur pied par le MSSS?**

Un nouveau comité intraministériel a été créé et est composé de représentants de la Direction de l'éthique et de la qualité, de la Direction des affaires juridiques, de l'Unité de la certification des résidences pour aînés et de la Direction générale adjointe des services aux aînés au MSSS. Outre le MSSS, plusieurs organismes gouvernementaux seront impliqués lors des validations quant aux orientations préconisées soit : le bureau du Coroner, le Directeur de l'état civil et l'Institut de la statistique du Québec.

- **Combien de rencontres ont eu lieu à ce jour et à quelles dates?**

Ce comité a tenu sa première rencontre le 8 octobre 2014. L'objectif de cette rencontre visait à valider la solution envisagée et, le cas échéant, à mettre à jour les orientations émises quant aux changements à apporter au bulletin de décès SP-3.

- **Quel est l'échéancier que s'est fixé le comité?**
- **Quelle est la date prévue de l'entrée en vigueur du règlement?**

Dans la mesure où la solution envisagée est retenue, l'entrée en vigueur du règlement, prévue en même temps que l'utilisation du bulletin de décès SP-3 révisé, serait le 1^{er} janvier 2016.

- **Quelle est la date prévue du dépôt du rapport du comité?**

Il n'est pas prévu qu'un rapport soit produit par le comité de travail. Les travaux du comité mèneront plutôt à la rédaction du règlement et à l'élaboration des outils qui en découlent (formulaire SP-3 révisé).

Espérant ces informations utiles, veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 14-MS-04063